

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 20 décembre 2023 à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

Étaient présents : M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Étaient excusés :

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de **Machecoul –Saint-Même**, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.

Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**, qui donne pouvoir à Mme Laëticia PELTIER.

Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.

M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne**, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.

Mme Jacqueline BOSSIS, de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 05.

Table des matières

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2023	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.....	4
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE A LA CCSRA	4
OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE SUR LE SITE DE LA POMMERAIE, AVEC LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE.....	5
OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA POMPE « DU PONT DE CHALLANS » A MACHECOUL-SAINT-MEME AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	5
OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL G.L.E.....	6
OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE ET AMENAGEMENT (TEMA)	6
OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES	6
OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (OIC) – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES.....	7
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2	7
OBJET : POSTE DE CHARGE DE COOPERATION GLOBALE (CTG)	9
OBJET : CREATION DE 4 POSTES « EMPLOIS NON PERMANENTS » (CONTRACTUELS).....	9
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES	10
OBJET : MARCHE POUR LA MODIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE DES PISCINES L'OCEANE ET CHATEAU D'Ô.....	10
OBJET : TARIFICATION DES ESPACES AQUATIQUES.....	11
OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2024 – SUPER U MACHECOUL-SAINT-MEME	11
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALISEE DANS LE CADRE DE LA PTRE	13
OBJET : OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTAGE (ACHAT) DE L'ELECTRICITE PAR LA CCSRA ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DESIGNAT LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE	14
OBJET : SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	16
OBJET : CHANGEMENT D'ECO-ORGANISME POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT	17
OBJET : MAINTIEN DES AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF (ANC).....	18
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR.....	19
OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT	19
OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUD RETZ ATLANTIQUE.....	21
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PAR LE PRESIDENT DE LA CCSRA ET PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS.....	22
OBJET : LES GENS DU VOYAGE.....	22

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Laura Glass comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération 20231220 – 124 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 20 décembre 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023.

Madame Nathalie DEJOUR évoque une question posée par elle lors du précédent Conseil sur le recours à l'UGAP. Elle précise que ses propos sur le détournement de la commande publique ne mettaient en cause ni les agents de la collectivité ni les élus du Conseil communautaire. Elle alertait sur le fonctionnement de l'UGAP, qui lui semble très nébuleux, car cette centrale d'achat peut jouer un rôle de prestataire qui référence des fournisseurs en amont permettant de contourner les règles de l'appel d'offres.

Monsieur le Président demande si les remarques de Mme DEJOUR peuvent figurer au PV.

Madame Nathalie DEJOUR répond qu'elle laisse cette décision à la discrétion de M. le Président, qui lui avait fait part de réactions négatives de la part de certains élus du Conseil à la suite de ses propos tenus lors de la réunion du 8 novembre.

Monsieur le Président remercie Mme DEJOUR pour cette mise au point. Il précise qu'au moment de l'achat, le Conseil ne disposait d'aucun agent chargé de la négociation, manque depuis comblé avec la désignation de M. Simon FOURNIER. Cela permettrait de réduire le recours à l'UGAP.

Monsieur Alain PINABEL signale que les remarques de Mme DEJOUR sur le recours à l'UGAP étaient connues.

Madame Nathalie DEJOUR estime que le conseil peut envisager une mise en concurrence des services et des produits dans le cadre d'un appel d'offres cadré par le conseil lui-même, avec la possibilité laissée à l'UGAP d'y participer.

Monsieur le Président propose de procéder au vote sur l'approbation du procès-verbal du 8 novembre 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Président soumet aux voix les décisions prises par délégation.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Président indique que ce point doit être ajouté en dernière minute à l'ordre du jour. Il demande l'autorisation de son inscription, au risque de prendre deux mois de retard.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE A LA CCSRA

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20231220 – 134 3.5.2

La décision concerne le transfert des biens du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire à la CCSRA dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

La dissolution du Syndicat a entraîné le transfert des biens nécessaires à la compétence GEMA vers les EPCI fp,. Ce transfert, constaté par un procès-verbal, inclut les ouvrages, le foncier, les contrats, emprunts et subventions liés. Conformément au Code Général des collectivités territoriales, la compétence GEMA entraîne la mise à disposition gratuite des biens sans transfert de propriété auprès des syndicats. Les infrastructures restent propriété des EPCI fp mais sont mises à disposition des Syndicats.

Un procès-verbal est établi entre les EPCI fp, le SGLE, et le SMBB pour constater cette mise à disposition.

La décision prise consiste à **TRANFÉRER** la compétence GEMA au Syndicat, **AUTORISER** la mise à disposition des ouvrages, et **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal et les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Annexe : PV de transfert

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE SUR LE SITE DE LA POMMERAIE, AVEC LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

La gestion des ouvrages hydrauliques, en particulier la station de pompage de la Pommeraie à Machecoul - Saint-Même, propriété de la CCSRA (Communauté de Communes de la Région de Machecoul) ne relève pas uniquement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mais également de services spécifiques tels que la réalimentation en eau douce des marais, le maintien des niveaux d'eau et l'irrigation pour les cultures.

En vertu des articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI-fp (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre), avec le transfert de la compétence GEMA, ont mis à disposition ces ouvrages hydrauliques pour que leurs syndicats mixtes fermés en assurent la gestion. Cependant, il est noté que la manœuvre de ces ouvrages peut être liée à des usages particuliers qui ne relèvent pas de la mission statutaire GEMAPI.

Pour garantir la continuité de la gestion hydraulique de ces services spécifiques, une convention de prestations de services a été élaborée.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention après délibération.

➤ Monsieur le Maire indique que ce point est reporté.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA POMPE « DU PONT DE CHALLANS » A MACHECOUL-SAINT-MEME AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20231220 – 125 1.3.1

La nécessité pour le SMBB de conventionner avec Sud Retz Atlantique pour la gestion d'une pompe du Pont de Challans, élément clé relevant du volet "Prévention des Inondations" de la compétence GEMAPI. Suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire, le SMBB a hérité de la compétence GEMAPI à partir du 1er juillet 2023.

Le SMBB a reçu en mise à disposition 7 ouvrages hydrauliques, dont la pompe du Pont de Challans, assurant l'évacuation des eaux en période de crues. Pour une gestion de l'ouvrage, une convention est proposée entre Sud Retz Atlantique et le SMBB.

La convention prévoit l'entretien, les manœuvres de gestion hydraulique, ainsi qu'un service d'astreinte d'éclusiers, avec des modalités financières spécifiées. La participation financière, estimée à 3,5 jours d'agent à 350 €/jour et des frais liés à 1.000 € TTC/an, est sujette à révision par avenant.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Annexe : Convention

Monsieur Daniel JACOT demande si les 1.000 euros sont à la charge du conseil.

Monsieur le Maire répond par la positive. Cette somme est financée par la taxe GEMAPI.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL G.L.E

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20231220 – 126 5.3.1

Suite à la démission de monsieur Didier RICHARD délégué titulaire au sein du Conseil du SGLE, un nouveau représentant est proposé : monsieur Mickael DERANGEON de Saint-Mars-de-Coutais.

Il est demandé au Conseil communautaire de **VALIDER** la nomination de monsieur Mickael DRANGEON en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical G.L.E.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

Madame Nathalie DEJOUR indique que M. Hervé DE VILLEPIN s'interroge sur sa mise à l'écart des réflexions sur les conventions et sur le comité.

Monsieur le Maire répond que M. de VILLEPIN est un expert incontestable du projet. Il n'existe aucune volonté de le mettre à l'écart. Il s'agit d'un oubli, qui sera corrigé en lui proposant de participer à un certain nombre d'organes, pour qu'il puisse faire bénéficier de son expertise.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute que les délibérations poursuivent une fin administrative.

Monsieur Claude NAUD propose que le conseil annonce officiellement son souhait d'associer M. de VILLEPIN aux travaux à venir.

Monsieur Yves BATARD suggère d'en débattre au préalable en bureau.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE ET AMENAGEMENT (TEMA)

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Suite à la démission de M. Florent LUCAS, délégué titulaire, il s'agit de désigner un nouveau représentant pour la commission Transition écologique (PCAET- Atelier Transition écologique et mobilités) – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS en qualité de suppléant ; (e).

Monsieur le Président indique qu'aucun candidat n'a été désigné.

➤ *Monsieur Alain PINABEL demande le report de ce point pour que le prochain conseil municipal se prononce sur un candidat.*

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Suite à la démission de M. Florent LUCAS, délégué suppléant, il s'agit de désigner un nouveau représentant pour la Commission Finances.

Monsieur le Président indique qu'aucun candidat n'a été désigné.

- Monsieur Alain PINABEL demande le report de ce point pour que le prochain conseil municipal se prononce sur un candidat.

OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (OIC) – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20231220 – 127 7.1.2

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président des finances, informe que madame la Trésorière de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 5.700,48 € concernant le budget OIC.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2018 et 2019 pour des impayés de loyers dont les services de la trésorerie de Pornic n'ont pu réaliser le recouvrement dont vous trouverez le détail sur l'annexe jointe.

Les crédits budgétaires sont prévus en décision modificative, au compte 6.542 Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont appelés à

- **APPROUVER** l'état des admissions en valeur d'un montant de 5.700,48 euros
- **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6542 Créances éteintes.

Annexe : Budget OIC admission non-valeur

Monsieur JACOT demande des précisions sur les produits irrécouvrables.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le créancier est décédé.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20231220 – 128 7.1.2

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales 2023, pour le traitement des Intérêts Courus non Echus.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement se traduisent par :

- Une augmentation du compte 661121 « Montant des ICNE de l'exercice » de 210,00 €
- Une diminution du compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » de 210,00 €
- Ainsi qu'un crédit supplémentaire 4.701,00 € pour compléter la prévision budgétaire du compte 6542

Créances éteintes afin de pouvoir émettre un mandat pour les admissions en non-valeur de 5.700,48 € (Etat mis voir annexe).

Il est proposé une décision modificative n° 2 au budget principal sur l'exercice 2023 équilibrée à hauteur de :

- 0 € En section de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-83512-81 : Taxes foncières	3 701.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 701.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541-81 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542-81 : Créances éteintes	0.00 €	4 701.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	4 701.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-81 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-81 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 911.00 €	4 911.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de

- **DE DECIDER** de procéder aux modifications budgétaires proposées
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget annexe des Opérations Industrielles et

Commerciales comme présentée ci-dessus et équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 €.

-
- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20231220 – 129 7.1.2

Les principaux crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement se traduisent par :

- Une augmentation de 29% des tonnages en déchetteries du fait principalement des dépôts effectués par des administrés hors du territoire et plus de dépôts de nos administrés en lien à la mise en place des futures barrières.
- Un crédit supplémentaire de 5.000 € pour mandater les prélèvements du dégrèvement GEMAPI demandés par la trésorerie.
- Des virements de crédits pour les recettes et pour les paris hippiques, une régularisation de crédits.

Pour la section d'investissement, il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement ce qui engendre une diminution du compte 2.313 Construction en cours qui à ce jour ces crédits n'étaient pas affectés.

Il est proposé une décision modificative n° 3 au budget principal sur l'exercice 2023 équilibrée à hauteur de :

- 22.255 € En section de fonctionnement,
- 166.745 € En section d'investissement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de

- **DE DECIDER** de procéder aux modifications budgétaires proposées
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à 22.255 € et en section d'investissement à – 166.745 €.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : POSTE DE CHARGE DE COOPERATION GLOBALE (CTG)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20231220 – 130 4.1.1

Pour faire suite au comité de pilotage de la CTG (Convention Territoriale Globale), il est convenu de présenter le sujet sur le poste de chargé de coopération globale.

Pour coordonner les rencontres des groupes thématiques, du copil, du cotech ainsi que les actions sur le territoire de SRAC, il est important d'avoir un coordonnateur référent CTG (chargé de mission CTG). Sans ce poste, la CTG ne vit pas et tout le travail effectué n'aura servi à rien.

Il est proposé de mutualiser avec la commune de Saint Mars de Coutais qui doit renouveler son poste de chargé de coopération pour mener les projets enfance/ jeunesse communaux à bien.

Répartition : 60% pour St Mars et 40% pour la CCSRA

Les missions sont définies. Ce qui reste à voir : mise à disposition ou 2 CDD en fonction du profil de la personne.

Monsieur Antoine MICHAUD demande si le poste sera recruté par Saint Mars ou par la CCSRA.

Monsieur le Président répond que l'employeur principal sera Saint Mars de Coutais.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CREATION DE 4 POSTES « EMPLOIS NON PERMANENTS » (CONTRACTUELS)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20231220 – 131 4.2.1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au sein du service Espaces Verts, un dialogue a été entamé avec les communes pour connaître l'avenir de ce service commun. Le recueil des besoins des communes est en cours. La décision de chaque commune (sortir ou rester au sein de ce service commun) n'est pas encore statuée.

Dans l'attente de la réorganisation de ce service, suite aux départs en mutation de 4 agents titulaires au cours de l'année 2023 et pour faire face aux besoins d'entretien des espaces verts du territoire communautaire, il est nécessaire d'assurer un renfort par 4 agents contractuels le temps de cette prise de décision.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1er janvier 2024, les emplois non permanents suivants :

4 emplois non permanents, emplois relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de l'entretien des espaces verts. La durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, pour une durée de 12 mois.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20231220 – 132 4.1.5

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met depuis plusieurs années un agent à disposition de l'Association pour l'Habitat des jeunes en Pays de Grand-Lieu, Machecoul - Saint-Même et Logne. L'agent est mis à disposition pour assurer l'entretien des parties communes de la Résidence des jeunes travailleurs sise à Legé (44.650).

Il précise que durant le temps de mise à disposition, l'agent ainsi affecté à la résidence des jeunes travailleurs de Legé effectue 2 heures de travail par semaine (entretien des locaux et transport de linge au pressing). Il peut également intervenir ponctuellement à la demande du responsable de la résidence en dehors du planning défini ci-dessus.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, indemnité des primes liées à l'emploi). Le coût horaire est facturé à l'association. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont remboursés par l'association pour l'Habitat des jeunes en Pays de Grand- Lieu, Machecoul-Saint-Même et Logne.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

-
- *Approuvé à la majorité*
 - *Claude NAUD Président du HJPGI ne participe pas au vote.*

OBJET : MARCHE POUR LA MODIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE DES PISCINES L'OCEANE ET CHATEAU D'Ô.

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine et Bâti.

Délibération 20231220 – 133 1.1.1

La CCSRA envisage de renouveler les systèmes de chauffage des piscines Château d'O et l'Océane par le biais d'un marché en 3 lots, confié à des prestataires externes. En raison du coût élevé de fonctionnement des installations

actuelles, des solutions plus écologiques sont privilégiées, notamment la géothermie profonde pour la piscine Océane et l'aérothermie air-eau pour celle de Legé.

Après constat de l'infructuosité des lots 1 et 3 lors de la Commission d'Appel d'Offres et du Conseil intercommunal, le lot 2 concernant les forages à la piscine Océane a été validé.

Trois devis ont été reçus en octobre 2023 pour les travaux de chauffage de la piscine Océane (Lot 1). Le maître d'œuvre a recommandé la société HERVE THERMIQUE, proposant un montant de 251.428,26 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer et exécuter les documents relatifs au marché du lot 1 avec la société HERVE THERMIQUE. Et d'AUTORISER le Président à valider l'ensemble du marché proposé.

Monsieur Antoine MICHAUD demande si les économies d'énergie ont été estimées.

Monsieur le Président répond que le système de pompe à chaleur permet de dépenser 1 kW d'électricité pour générer 3 kW de chaleur.

Monsieur Bernard ROMSÉE ajoute que les économies sont estimées à 30%, mais dépendent du coût du gaz et de l'électricité.

Monsieur Alain PINABEL précise que les travaux bénéficient d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 235.400 euros et de la dotation de soutien à l'investissement local de 201.957 euros HT.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : TARIFICATION DES ESPACES AQUATIQUES

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3^{ème} Vice-président Equipements sportifs et culturels.

Délibération 20231220 – 135 7.1.6

La Commission Sport travaille actuellement sur les révisions tarifaires des piscines afin d'optimiser nos recettes tout en préservant des conditions d'accès attractives pour les usagers. Au regard de la complexité du sujet et des conséquences pour les différents publics, la nouvelle politique tarifaire sera présentée en bureau communautaire début janvier et fera l'objet d'une délibération au conseil du 21 février 2024.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la proposition de prolongation au 31/03/2024 de la délibération du 14/12/2022 fixant les tarifs de l'Océane pour 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2024 – SUPER U MACHECOUL-SAINT-MEME

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et touristique

Délibération 20231220 – 136 6.4

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année (contre 5 auparavant).

Aussi, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et lorsque certains jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des 12 dimanches autorisés par le Maire.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'accorder la possibilité au SUPER U de Machecoul-Saint-Même de déroger au repos dominical aux 6 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : les dimanches 31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 novembre 2024, 22 décembre et 29 décembre.

- **DONNE** un avis favorable au SUPER U de Machecoul-Saint-Même pour le calendrier des ouvertures dominicales proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe : lettre de demande et docs

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : PARTENARIAT AVEC LE TE44 POUR NOUS ACCOMPAGNER DANS LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1er Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20231220 – 137 8.8.6

Il est proposé d'établir un schéma directeur des énergies renouvelables afin de répondre aux exigences étatiques. Cette démarche volontaire permet de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables cohérente à l'échelle des 8 communes. Chaque filière énergétique est ainsi déclinée sur le territoire selon son potentiel (photovoltaïque, éolien, géothermie, méthanisation, bois-énergie,...) en considérant les différentes contraintes (réglementaire, technique, paysagère,...).

Pour effectuer cette mission, Sud Retz Atlantique Communauté sollicite le Territoire d'Énergie 44 (TE44) qui apportera conseils, propositions et soutien aux communes, et animera des réunions publiques en ce sens. Une convention de partenariat serait établie.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût de l'intervention du TE44 s'élève à 24.000 €. La part financière de Sud Retz Atlantique Communauté s'élève à **15.840 €, subventions déduites (ADEME COTER 2 et Conseil Départemental de Loire-Atlantique)**.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention de partenariat avec le TE44, convention relative à l'accompagnement de la collectivité et des communes membres, en ce qui concerne la création d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Ceci répond à la nécessité de déterminer des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Cette participation du TE44 implique un coût total de 24.000 € et un reste à charge pour la collectivité s'élevant à 15.840 €.

Annexe : Convention

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande de quelle manière les projets seront priorisés au sein de chaque commune.

Monsieur Claude NAUD répond que le schéma directeur ne vise pas à prioriser les projets entre eux.

Madame Nathalie DEJOUR signale que les porteurs de projets ne sont pas exonérés d'étude d'impact ni de respect du PLU. Le schéma permet de cibler certaines zones.

Madame Claude NAUD indique que la communauté de communes a un rôle de coordination à jouer, sans désigner les espaces à privilégier dans la commune.

Madame Laetitia PELTIER espère que l'État pourra prendre des mesures pour éviter l'opération de Viais.

Monsieur le Président rappelle qu'à Viais, la commune a été doublée dans un projet éolien par un porteur privé qui s'est installé à 500 mètres du projet communal initial, donnant lieu à l'organisation de manifestations pour s'opposer aux pratiques de certains porteurs de projet.

Monsieur Antoine MICHAUD estime que la décision est souvent très contrainte, ce qui risque d'aboutir à un résultat écrit d'avance, notamment sur l'éolien.

Monsieur le Président signale que l'armée a demandé que le périmètre de protection des radars soit porté à 70 kilomètres des éoliennes, ce qui exclut l'ensemble du pays de Retz.

Monsieur Antoine MICHAUD demande des précisions sur les projets d'agrivoltaïsme.

Monsieur le Président répond qu'un projet de volières photovoltaïques étendues sur 2 hectares a fait l'objet d'une demande de permis de construire. Ce type de projet pose la question de l'avenir de ces installations et de leur impact sur l'environnement.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU estime que cette dépense de 15.000 euros n'aboutira à rien de concret.

Monsieur le Président répond que ce partenariat doit être noué.

Monsieur Jean CHARRIER demande des précisions sur la répartition entre les communes de l'intervention de TE44.

Monsieur Claude NAUD répond que TE44 interviendra lors des deux premières réunions pour aider à définir une stratégie, pour ensuite accompagner les communes en fonction des thèmes retenus.

Monsieur Alain PINABEL signale que l'éolien peut être remplacé par le voltaïque, par la géothermie ou encore par le bois d'énergie, pour envisager l'autoconsommation.

Monsieur le Président souligne le fait que la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALISEE DANS LE CADRE DE LA PTRE

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1er Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20231220 – 138 8.8.6

Nous travaillons avec ALISEE qui est chargé des animations France Rénov' dans le cadre de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), un des objectifs du PCAET. Le coût des animations est prévu au budget, comme chaque année.

La rénovation énergétique est destinée aux particuliers et aux professionnels. C'est un des axes du PCAET. L'Etat attend des résultats dans ce domaine selon nos objectifs. Des animations de sensibilisation du public sont donc organisées mensuellement pour atteindre nos objectifs (sobriété énergétique, isolation des bâtiments, énergies renouvelables...).

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Annexe : Convention

Monsieur Jean CHARRIER souligne la nécessité de sensibiliser les habitants sur les démarchages téléphoniques frauduleux qui se font passer pour France Renov'.

Monsieur le Président répond qu'une communication pourrait être diffusée dans le journal intercommunal.

Madame Laetitia PELTIER rappelle que France Renov' n'organise jamais de démarchage téléphonique. L'initiative de la démarche revient toujours à l'administré.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTAGE (ACHAT) DE L'ELECTRICITE PAR LA CCSRA ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DESIGNAT LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Délibération 20231220 – 139 8.8.6

Les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque (1,25 MWh, 100 tonnes de panneaux photovoltaïques sur toiture LSL) par la SAS Energie locale Sud Retz Atlantique

(SAS ELSRA) vont débuter à compter du mois de février 2024.

Pour rappel, cet investissement porté par la SAS ELSRA (actionariat 50% Communauté de communes Sud Retz Atlantique ET 50% SEM Energies Renouvelables 44) est financé par un emprunt bancaire autorisé à 1.389.810 euros, durée 20 ans, taux fixe 3,69% dont le déblocage est prévu au 1^{er} janvier 2024.

La mise en service escomptée : Juin 2024.

Les prix de l'électricité (indexés sur l'inflation) produite localement a été fixé par la SAS comme suit :

- Tarif « été », du 1^{er} avril au 30 septembre → 115 €/ MWh
- Tarif « hiver », du 1^{er} octobre au 31 mars → 150 €/ MWh

Pour rappel, le prix moyen d'achat de l'électricité à ce jour (puissance au-delà de 36 Kva) par la CCSRA s'élève à 305 € / MWh l'hiver à 136 €/MWh l'été.

A ce jour, les bâtiments publics qui vont être alimentés par l'électricité auto-produite sont :

- Espace Aquatique « Océane »
- Services Techniques communautaires
- Bâtiment « Outil en Main »
- Hôpital CHIVO
- Mairie de Machecoul-Saint-Même
- Bibliothèque « La virgule »

- Groupe Scolaire Jean-Yves Coustaud
- Salles de sports de la Rabine
- Le cinéma

Des entreprises « gros consommateur »

- Novoferm
- Beillevaire, etc...

L'ensemble des bâtiments publics (CCSRA, commune, Hôpital et Département) pouvant à ce jour être alimentés par la SAS ELSRA représente 56% de l'énergie produite qui sera autoconsommée.

Afin de finaliser le projet d'autoconsommation sur le plan contractuel, il convient d'autoriser le Président à signer :

1. la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective et désignant la Personne Morale Organisatrice (PMO) obligatoirement prévue par le Code de l'énergie. En l'espèce la PMO désignée est Territoire d'Énergie 44 dont le rôle va être de suivre et de gérer les contrats de vente de l'électricité avec les consommateurs. En contrepartie, la rémunération de TE 44 auprès de la SAS ENSRA est fixée à 11.320 € TTC annuel (durée 4 ans, renouvelable 5 fois par tacite reconduction).
2. le contrat de partage de l'électricité produite (contrat de vente) encadrant les relations entre le producteur (la SAS ELSRA) et le consommateur (public ou privé).
3. il est proposé au Conseil communautaire de déléguer la signature du contrat de partage (contrat de vente de l'électricité par la SAS à la Communauté de communes) au 1er Vice-Président, Monsieur Claude NAUD.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si chaque partenaire indiqué aura à signer un contrat.

Monsieur le Président répond par la positive. Le même tarif sera appliqué à tous dans un premier temps.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande des précisions sur la part d'autoconsommation.

Monsieur le Président répond que l'autoconsommation représente 95% avec l'ensemble des porteurs actuels.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que les écoles sont absentes des listes, alors qu'elles ont transmis les documents.

Monsieur le Président répond que la liste n'est pas exhaustive. Les écoles, publiques et privées, seront intégrées. En fonction du succès du système, d'autres clients et producteurs pourront être associés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande ce qui est prévu en cas de demande plus forte que la capacité de production.

Monsieur le Président répond que les représentants de la société de production et des consommateurs se réunissent une fois par an, ce qui sera l'occasion de déterminer le coût de vente de l'électricité, mais aussi les clients.

Monsieur Alain PINABEL demande des précisions sur le pilotage du projet à l'échelle de la communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Madame Laetitia PELTIER signale qu'il est question d'autoproduction, et non d'autoconsommation, car il est question de produire de l'énergie qui n'a plus à être sollicitée auprès du réseau. Toute l'énergie produite est réinjectée dans le réseau global.

Monsieur Claude NAUD répond qu'il s'agit bien d'autoconsommation, puisque l'énergie produite est revendue à d'autres, à un tarif compétitif.

Monsieur Antoine MICHAUD estime que le projet est un pas vers l'autonomie énergétique du territoire.

Monsieur Alain PINABEL demande ce qui est prévu pour les communes de l'interco qui ne pourront pas bénéficier du tarif.

Monsieur le Président répond que rien n'interdit de réaliser d'autres opérations similaires pour en faire bénéficier d'autres territoires.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1er Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20231220 – 140 8.7.1

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et son programme Vélila. Grâce au programme A VELO 2 de l'ADEME, la collectivité bénéficie d'une subvention de 55% pour l'acquisition d'une flotte de VAE. Le Conseil Départemental, dans le cadre de son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo », soutient la mobilité durable en encourageant l'utilisation du vélo.

Les conventions avec le Département précisent les demandes pour intégrer le service Vélila, déjà présent dans dix autres EPCI du Département, et détaillent la subvention pour l'achat de la flotte de VAE. Ce service permettra aux habitants du territoire de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens.

Le Conseil communautaire est invité à **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec le Département de Loire-Atlantique pour la mise à disposition et la subvention des VAE.

Ainsi qu'à **APPROUVER** la création du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

De plus, **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'engagement pour l'achat et l'entretien de la flotte de 35 VAE.

Monsieur Daniel JACOT demande des précisions sur le lieu de stockage des vélos.

Monsieur Claude NAUD répond qu'il est envisagé de stocker les VAE près de la distillerie des initiatives, dans un bâtiment appartenant à la Comcom. Un système de réservation des vélos sera mis en place, avec un service de livraison du vélo dans la commune de résidence. La location dure d'un à douze mois. Un tarif social sera mis en place, représentant 50% du tarif normal.

Monsieur Jean CHARRIER ajoute que la location permet de tester un vélo électrique avant d'envisager un achat.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES)

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

Délibération 20231220 – 141 8.8.2

La Communauté Sud Retz Atlantique a instauré une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, conformément à la réglementation. Les récentes modifications réglementaires, en vigueur depuis le 1er juillet 2022, transfèrent la responsabilité des coûts de collecte, de la reprise des DEEE ménagers

et de la participation financière aux actions de communication à l'éco-organisme agréé de la Filière, en remplacement de l'organisme coordonnateur OCAD3E.

La collectivité souhaite maintenir son engagement en faveur du recyclage des DEEE ménagers et envisage de conclure un nouveau contrat avec l'éco-organisme Ecosystem.

La demande au Conseil Communautaire inclut la constatation de la cessation de la convention avec OCAD3E, **l'AUTORISATION** de la signature de cet acte constatant la cessation, et **l'APPROBATION** du nouveau contrat avec Ecosystem.

La délibération, basée sur des références législatives, directives européennes et arrêtés ministériels, souligne l'importance du recyclage dans la politique de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire **d'APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers et **AUTORISER** le Président à le signer, assurant ainsi la continuité du service public de gestion des déchets en conformité avec les réglementations environnementales et les objectifs de recyclage de la collectivité.

Annexe : Contrat

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CHANGEMENT D'ECO-ORGANISME POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

Délibération 20231220 – 142 8.8.2

Le nouvel arrêté interministériel du 12/10/2023 a adopté un nouveau cahier des charges pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixant de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont déposé leur candidature pour obtenir l'agrément.

Il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat avec les éco-organismes agréés, notamment VALOBAT, pour la période 2024-2029. Ce contrat définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le contrat actuel avec l'éco-organisme ECOMAISON prend fin le 31/12/2023, et il est proposé que VALOBAT devienne l'éco-organisme fournissant les soutiens à partir du 01/01/2024. VALOBAT assure la continuité du service, et les consignes de tri resteront inchangées. Le contrat VALOBAT constitue le document contractuel unique pour la gestion des DEA et des éléments d'ameublement pour toute la période 2024-2029.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** la signature de ce nouveau contrat avec VALOBAT à compter du 01/01/2024 pour l'intégralité de la période 2024-2029.

Annexes : Contrat territorial mobilier usagé, Contrat à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du Service public de gestion des déchets.

Annexes : Contrat, délibération

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

Délibération 20231220 – 143 8.8.2

La Communauté Sud Retz Atlantique a instauré une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3, conformément à la réglementation. Les changements réglementaires de l'arrêté du 27 octobre 2021 ont impacté les relations contractuelles entre la collectivité et les éco-organismes, notamment en ce qui concerne les coûts de collecte, la reprise des déchets, et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication.

Pour maintenir son engagement envers le recyclage, Sud Retz Atlantique Communauté souhaite conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets issus des lampes à partir du 1er juillet 2022. La demande au Conseil communautaire vise à constater la cessation de la convention précédente avec OCAD3E, autoriser la signature d'un acte constatant cette cessation, et approuver le nouveau contrat avec l'éco-organisme Ecosystem.

Il est demandé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E, et à **APPROUVER** le contrat avec Ecosystem, ainsi qu'à **AUTORISER** le Président à signer ce contrat.

Annexe : Convention, acte de cessation, liste des collectivités et communes membres.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : MAINTIEN DES AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF (ANC)

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président, Environnement.

Délibération 20231220 – 144 8.8.2

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique vise à promouvoir la mise aux normes des assainissements non collectifs (ANC) sur son territoire en offrant des subventions. Suite à une délibération du 28 avril 2022, le conseil communautaire a décidé de verser une aide financière conformément aux critères établis par le programme d'aide financière en annexe, dans le but d'améliorer la qualité des eaux.

En 2023, grâce à des règles d'obtention plus flexibles, 13 dossiers ont été suivis, utilisant l'intégralité du montant budgété de 30.000 €. La Commission du 16 novembre 2023 propose de maintenir cette aide en 2024, avec les mêmes conditions, afin d'assister un maximum de foyers.

Le critère de revenus, basé sur la grille de l'ANAH, reste en vigueur avec une aide de 3.000 € pour les foyers très modestes et de 2.000 € pour les foyers modestes (dans la limite des crédits disponibles).

L'enveloppe globale prévue pour ces aides financières en 2024 reste fixée à 30.000 €.

Le Conseil est invité à **AUTORISER** le maintien des aides financières pour la réhabilitation des ANC, selon les mêmes critères que ceux de 2023, pour l'année 2024.

Annexe : Programme de subventions des assainissements.

Monsieur Alain PINABEL demande si une convention est passée avec une entreprise spécialisée pour réaliser l'installation auprès d'un foyer modeste.

Monsieur Jean CHARRIER répond qu'une étude doit être menée en amont par le pétitionnaire, pour déterminer la filière en fonction de la catégorie de maison. Quelle que soit la valeur des travaux, l'aide est de 3.000 euros pour les foyers très modestes et de 2.000 euros pour les foyers modestes.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président, Environnement.

Délibération 20231220 – 145 2.1.1

La convention avec la société SAUR permet de prélever directement le montant de l'intervention des contrôles de bon fonctionnement sur chaque facture d'eau des usagers.

Ce dispositif permet que ce montant ne soit pas réglé en une seule fois lors du contrôle, mais qu'il soit divisé par 6, puisqu'il correspond à une visite tous les 6 ans. Cette redevance est donc échelonnée sur 6 ans.

Lors de la commission du 16 Novembre 2023 il a été validé qu'il était préférable de poursuivre ce partenariat afin d'éviter aux usagers de payer une somme trop importante lors de l'intervention.

Cette convention doit être renouvelée au 1er Janvier 2024 pour une durée de 3 ans (2024-2026) avec la société SAUR.

AUTORISE Le Président à signer la nouvelle convention avec la société SAUR à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Annexes : Convention SAUR 2021-2023, Convention 2024.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président, Environnement.

Actualisation des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1er Janvier 2024 comme suit :

Le tarif pour le contrôle de bon fonctionnement était fixé sur l'ensemble d'un cycle, pour une période de 6 ans (de 2018 à 2023), à 29 € par an, soit 174 € pour 6 ans. L'évolution de l'inflation doit être prise en compte et nécessite une évolution de cette tarification pour le prochain cycle (de 2024 à 2029).

Aussi, la commission du 16 Novembre 2023 propose de faire progresser le montant de contrôle de bon fonctionnement à 35 € par an à compter de 2024, soit 210 €/cycle de 6 ans.

- **AUTORISER** L'augmentation du tarif du contrôle de bon fonctionnement.
- **APPROUVER** l'évolution du tarif du contrôle de bon fonctionnement de 29 à 35 € par an pour le prochain cycle de 6 ans (de 2024 à 2029).

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU signale que lors de la prise de décision, les résultats n'étaient pas disponibles. Or, les résultats cumulés s'élevaient à 222.000 euros. Dès lors, il s'interroge sur la nécessité d'une augmentation des tarifs, compte tenu du fait que l'excédent représente 15 mois d'exercice.

Monsieur le Président répond que l'excédent sert à financer les aides. Il s'étonne que l'excédent s'élève à 222.000 euros pour un service qui est censé être à l'équilibre.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU indique que le service a toujours été excédentaire. Compte tenu des investissements de 2023 qui ne seront pas reconduits en 2024, l'excédent devrait être encore plus fort.

Monsieur Jean CHARRIER répond que lors de la mise en place du SPANC, il avait été envisagé un accompagnement des ménages, qui a tardé à être instauré, d'où le développement de l'excédent. En 2018, lors de la mise en place de cet accompagnement, trois rénovations ont eu droit à des subventions. Il est nécessaire de conserver la faculté d'aider les ménages en difficulté, car un assainissement coûte entre 8.000 et 12.000 euros.

Monsieur Antoine MICHAUD précise que l'excédent de 220.000 euros est cumulé sur six ans, lors de la mise en place du SPANC.

Monsieur Alain PINABEL estime qu'il faut être prudent, pour faire face à une éventuelle augmentation du nombre de demandes de mise en conformité des installations.

Monsieur Jacky BREMENT précise qu'une installation non conforme ne doit pas forcément être renouvelée intégralement. Il estime que l'augmentation de 29 à 35 euros représente une hausse de 20%.

Monsieur le Président signale que cette hausse s'étale sur 6 ans, raison de 3% par année. Il suggère de demander à la Commission de retravailler le sujet.

Monsieur Daniel JACOT estime que la Commission a déjà travaillé pour permettre le vote en séance.

Monsieur Jean CHARRIER explique que le coût augmente de 6 euros pour un gain de 2.000 ou de 3.000 euros pour les foyers modestes.

Monsieur le Président signale que le vote est nécessaire, puisque le tarif prend fin au 1^{er} janvier 2024.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que le budget du SPANC doit être voté avant le 15 avril 2024. La Commission pourrait en rediscuter pour prendre une décision à partir de l'ensemble des informations.

Monsieur le Président propose de maintenir le tarif actuel jusqu'à une nouvelle proposition par la Commission.

Monsieur Antoine MICHAUD estime que la Commission a longuement discuté du tarif, jugeant qu'il pouvait évoluer après 6 ans, pour tenir compte de l'inflation.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que la Commission pourrait rendre la même décision, mais avec l'ensemble des informations disponibles.

Monsieur Jean CHARRIER rappelle que le nombre d'assainissements est passé de 3 à 13 entre 2018 et 2023, avec un risque d'augmentation en 2024.

- **Monsieur le Président propose de maintenir le tarif actuel jusqu'à une nouvelle proposition par la Commission.**

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie social, Communication.

Délibération 20231220 – 146 5.2.3

Il est envisagé la création d'une commission « Communication » au sein de la collectivité, avec pour objectif la préparation et l'instruction des dossiers destinés au Bureau communautaire et au Conseil communautaire. Les enjeux de la communication englobent la construction de l'image du territoire, l'information active du public sur les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers, et la communication interne des agents.

La gestion des compétences communautaires telles que la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), nécessite une communication institutionnelle et politique claire envers les usagers. De plus, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres est essentielle.

Afin de répondre à ces objectifs, la proposition inclut la création d'une commission dédiée à la communication, ainsi qu'une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire, spécifiquement dans le Chapitre III concernant les commissions paritaires.

Il est demandé au Conseil communautaire de **VALIDER** la création d'une Commission communication et **d'AUTORISER** la modification du règlement intérieur.

Madame Laetitia PELTIER demande si les ressources seront suffisantes pour assurer une Commission supplémentaire, en sachant que la Commission actuelle rencontre déjà des difficultés. Aussi, elle s'interroge sur les éventuelles incidences administratives causées par le nouveau logo.

Madame Laura GLASS répond que le nom d'usage et le nom administratif peuvent différer sans conséquence. S'agissant des ressources disponibles, la commission Habitat et vie sociale ne dispose d'aucun agent technique ou administratif mis à sa disposition, ce qui constitue une difficulté qui devrait être résolue lors des arbitrages budgétaires. Une chargée de mission est présente à temps plein et pourra accompagner la commission Communication qui se réunira au maximum trois fois par an.

Monsieur Alian Pinabel rappelle que la commission Communication a été créée pour répondre aux remarques formulées au sein du conseil.

Madame Nathalie DEJOUR demande à ce que la « communication des agents » intègre également celle des élus.

Madame Laura GLASS prend note.

- *Approuvé à la majorité*
- *Une abstention (Laetitia PELTIER)*

Madame Laura GLASS indique que la première commission Communication se réunira le mercredi 31 janvier 2024, à 18 h 30.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur la constitution de la commission, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation.

Madame Laura GLASS répond que chaque commune a été sollicitée pour proposer des noms.

Madame Nathalie DEJOUR signale qu'elle n'a pas été avertie et souligne un problème de communication interne au conseil municipal de Machecoul-Saint-Même.

Madame Laura GLASS répond que Mme FLEURY et Mme PELERIN ont été désignées par le bureau.

Madame Nathalie DEJOUR souhaite aborder ce sujet au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Président prend note.

Monsieur Alain PINABEL estime que ce qui regarde le Conseil municipal doit être traité en Conseil municipal.

Madame Nathalie DEJOUR répond que la composition de la commission n'a pas à être évoquée en Conseil communautaire sans validation en Conseil municipal.

Monsieur le Président répond que cette histoire est propre à Machecoul.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PAR LE PRESIDENT DE LA CCSRA ET PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS.

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUDAUD 6^{ème} Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

Délibération 20231220 – 147 9.3.2

Pour l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), un schéma de gouvernance a été mis en place, comprenant un comité de pilotage, un comité technique, et cinq groupes thématiques.

Ces structures ont collaboré avec la CAF pour concevoir une nouvelle convention et des fiches d'actions intercommunales. La CTG maintient les financements des communes, désignés désormais comme « bonus territoire ».

Les 12 actions définies à l'échelle de Sud Retz Atlantique couvrent divers aspects tels que la petite enfance, la jeunesse, la prévention, l'accès aux droits, la mobilité, et le logement d'urgence.

Les communes ont délibéré et voté en faveur de cette nouvelle CTG. Chaque maire est signataire, à l'exception de MSM où la 1^{ère} adjointe, Laura Glass, est signataire en lieu et place du Maire en raison de sa qualité de Président de la CCSRA.

Il est demandé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le président à signer cette nouvelle CTG d'une durée de 5 ans (2024-2028).

➤ *Approuvé à l'unanimité*

Madame Laurence DELAUDAUD remercie les agents mis à disposition par Machecoul-Saint-Même, qui ont permis d'aider à la mise en place des groupes thématiques et à la rédaction de la convention.

OBJET : LES GENS DU VOYAGE

Madame Laura GLASS annonce que le Conseil départemental et l'État travaillent à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. À cette occasion, il est proposé un diagnostic, aussi bien des gens du voyage du territoire que ceux qui résident dans des terrains privés. Une formation est proposée aux agents et aux élus sur les besoins sociaux et sur l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président annonce que les vœux auront lieu le 17 janvier 2024, à 17 heures. Aussi, un calendrier prévisionnel des réunions (commission, bureau et conseil) est en cours de rédaction, en vue d'une publication au début du mois de janvier 2024.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 21 février 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN

La secrétaire générale
Madame Laura GLASS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laura", written over the name of the general secretary.